

*Contribution à la connaissance des ressources en eaux souterraines sur
le territoire de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole*

**CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS
N° 10/1291**

AVENANT N°1

ENTRE,

La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, dont l'adresse est Les Docks, Atrium 10.7,10 place Joliette BP48014 13567 Marseille Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène CASELLI, dûment autorisé par la délibération n° AGER XXXXX /11/BC du Conseil Communautaire du 24 juin 2011,

Ci-après désigné par **MPM**

D'une part,

ET

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public de recherche et d'expertise, EPIC, dont le siège se trouve Tour Mirabeau, 39-43 Quai André Citroën, 75379 PARIS cedex 15, représenté par David DESSANDIER, Directeur du Service Géologique Régional PACA, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le **BRGM**

D'autre part,

MPM et le BRGM étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « PARTIE(S) ».

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La convention de recherche et développement partagés n°10/1291 a été conclue entre les PARTIES, pour fixer les termes et conditions par lesquels les PARTIES s'associent afin de réaliser un programme commun visant à définir l'ensemble des ressources en eau souterraine, mobilisables pour la production d'eau potable sur son territoire.

La convention indique par son article 2.1, que la date de la prise d'effet de la convention sus-nommée est fixée à la date de la signature par la dernière des PARTIES, soit le 19 octobre 2010.

La convention indique par son article 2.2, que la durée de la convention sus-nommée est été fixée à 9 mois, pour les actions prévues, à compter de la date de prise d'effet ci-dessus mentionnée.

Or, par courriel en date du 9 mai 2011, le BRGM a informé MPM que, suite à des impondérables logistiques et techniques (démarrage technique effectif début 2011 et phase de collecte d'information et de données plus longue que prévue), il est dans l'impossibilité de réaliser, avant le mois d'octobre 2011, le rapport final, initialement programmé fin juillet 2011.

Il est donc nécessaire de prolonger la durée de la convention n°10/1291 de 4 mois, pour permettre au BRGM de mener à bien le programme d'actions décrit à l'annexe I de la convention n°10/1291.

IL EST DONC ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant n°1 à la convention n°10/1291 a pour objet de prolonger de 4 mois la durée de la convention précitée, portant la durée de la convention de 9 mois à 13 mois.

La date de fin de la convention est reportée du 18 juillet 2011 au 18 novembre 2011.

ARTICLE 2. DUREE

L'article 2.2. de la convention est modifié ainsi qu'il suit :

La durée de la présente convention est de 13 mois à compter de sa date de prise d'effet, pour les actions prévues dans le programme.

ARTICLE 3. AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention non contraires au présent avenant demeurent applicables, notamment celle concernant le financement du programme d'actions par les PARTIES.

ARTICLE 4. DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 à la convention n°10/1291 prendra effet à compter du dernier jour de validité de la convention, soit le 18 juillet 2011.

Fait à Marseille en (2) deux exemplaires, le

Pour MPM,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Pour le BRGM,
Le Directeur du Service Géologique
Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Eugène CASELLI

David DESSANDIER